

RÈGLEMENT PARTICULIER TYPE 2026**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

L'ASK

Organise le :

Une épreuve dénommée :

Sur le circuit :

Classé par la FFSA en catégorie :

En date du :

Numéro :

Longueur :

Homologué par l'État : Préfecture Ministère de l'intérieur

En date du :

Nombre maximum de pilotes en pistes

Cette épreuve sera organisée conformément au Code Sportif International « dit le Code » et aux annexes sportives et techniques FFSA et au présent règlement particulier.

ARTICLE 2 – PILOTES ADMIS

La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA ,titulaire d'une licence de compétition en cours de validité et aux pilotes étrangers détenteurs d'une licence internationale délivrée par une ASN étrangère ou d'une licence nationale délivrée par une ASN étrangère avec l'autorisation de cette dernière.

Le droit d'engagement est fixé à (montant en €) :

À régler impérativement au plus tard le :

Auprès de l'organisateur :

Les pilotes sont autorisés à rouler dans 2 catégories. SI OUI, COCHER LA CASE

☐

ARTICLE 3 – CATÉGORIES

Catégories admises.

a) CATEGORIES FEDERALES (mettre un « x » pour sélectionner la catégorie).

MINI60	SENIOR	KZ2
NATIONALE	MASTER	KZ2 MASTER
OPEN	GENTLEMAN	KZ2 GENTLEMAN

Autres catégories :

b) CATEGORIES COUPE DE MARQUE (mettre un « x » pour sélectionner la catégorie).

X30 S - M - G	DD2	KFS 135
ROTAX MAX	DD2 MASTER	KFS 150
ROTAX MAX MASTER	TTI	KFS 165
KA 100 140	KA 100 158	S 125 J - S

Autre :

Minimum de _____ par catégorie et maximum de _____ par catégorie.

Maximum de _____ pilotes engagés sur l'épreuve.

Priorité absolue sera donnée aux catégories fédérales définies par la FFSA (châssis, moteurs, pneumatiques homologués). La participation de pilotes concourant pour un challenge agréé par la FFSA sera incluse si le nombre d'engagés est égal ou supérieur à 6 participants.

ARTICLE 4 – DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE
▪ DÉPART

- a) Par tirage au sort ou dans l'ordre des engagements
- b) Par essais qualificatifs, système utilisé :

HORAIRES

	VENDREDI DE / À	SAMEDI DE / À	DIMANCHE DE / À
ESSAIS LIBRES OFFICIELS (inclus dans la compétition)			
ENREGISTREMENT MATERIEL			
BRIEFING			

	VENDREDI DE / À	SAMEDI DE / À	DIMANCHE DE / À	FORMAT DE COURSE TEMPS OU TOURS
ESSAIS QUALIFICATIFS				6 MIN
MANCHES QUALIFICATIVES				
PRE-FINALE OU SUPERS MANCHES				
FINALE(S)				

OU JOINDRE LES HORAIRES EN ANNEXE

ARTICLE 5 – OFFICIELS

Directeur de Course		Licence n°	
Directeur de course adjoint		Licence n°	
Commissaire Sportif 1		Licence n°	
Commissaire Sportif 2		Licence n°	
Commissaire Sportif 3		Licence n°	
Commissaire Technique 1		Licence n°	
Commissaire Technique 2		Licence n°	
Responsable Commissaire de piste		Licence n°	
Responsable Coupe de Marque		Licence n°	
Responsable Chronométrage		Licence n°	
Médecin		Licence n°	

Nombre de postes de Commissaires

Nombre de Commissaires

Nombre d'extincteurs par poste

Type d'extincteur

Nombre d'ambulances (conforme à l'Art. 2 de la réglementation médicale) :

ARTICLE 6 – DRAPEAUX

Pour les Championnats de France, le drapeau bleu à diagonales rouges sera systématiquement utilisé dans les finales, y compris en cas de cohabitation des catégories (classements séparés).

Pour la Coupe de France, le drapeau bleu à diagonales rouges sera systématiquement utilisé dans les finales pour les catégories à + de 36 pilotes et seulement dans les finales n°4 pour les autres catégories, y compris en cas de cohabitation des catégories (classements séparés).

Pour toutes les autres épreuves organisées sur le territoire national (hors courses clubs), l'utilisation du drapeau bleu à diagonales rouges sera laissée au choix de l'Organisateur et du Directeur de Course en finales, y compris en cas de cohabitation des catégories.

Cette décision sera annoncée lors du briefing.

Cocher les catégories pour lesquelles le drapeau bleu à diagonales rouges ne sera pas utilisé lors de

l'épreuve : ☐ Mini60

☐ Autre(s) Catégorie(s)

ARTICLE 7 – CLASSEMENT

Le classement sera obtenu par l'ordre d'arrivée de la finale.

ARTICLE 8 – RÉCLAMATIONS

Les réclamations se rapportant à une compétition doivent être adressées au Directeur de Course dans les délais impartis, conformément au tableau des réclamations et appels de l'annexe sportive FFSA. Article 40 de l'Annexe Sportive.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

« Un contrôle anti-dopage pourra être effectué en cours ou à l'issue de l'épreuve ou au cours des essais ».

Tout changement d'information doit faire l'objet d'un courrier à la FFSA.

DATE ET VISA ASK

DATE ET VISA LK

DATE ET VISA FFSA